

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

NOMBRE DE MEMBRES	SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2026
Afférents au Conseil Communautaire : 26	Le huit septembre deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.
En exercice : 26	
Qui ont pris part à la délibération : 25	
Date de la Convocation : 1 ^{er} septembre 2026	

Etaient présents : ROUQUETTE Dominique, VINEL Marylène, GRANIER Samuel, RIGAL Nelly, OLIVIE Benoît, ROZIERES Nathalie, SANTOS Lucille, BESSIERE Jean-Louis, ACQUIER Gilles, PRADELS Dominique, BOUYSSOU Yves, SCHENFEIGEL Yves, LACASSAGNE Bérengère, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FRAYSSE Kévin, SIRMAIN Samuel, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, GLADIN Nathalie, PRADELS Michel, MARTY Maurice, CAPMARTIN Marion.

Procuration : ISSALY Jean-Pierre (Procuration à MARTY Maurice), DELTORT Anne-Marie (Procuration à GLADIN Nathalie)

Absent excusé : RUFIE Bertin

Secrétaire de séance : Kévin FRAYSSE

Délibération n ° 2026 – 80 : Finances locales Reversement d'une part de DGF aux communes

Exposé :

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des EPCI comporte une composante forfaitaire, la dotation de compensation, créée pour compenser la disparition de l'ancienne part salaires de la taxe professionnelle en 1999, dite « compensation part salaires » (CPS). Concernant les communes, la CPS est également une composante de leur dotation forfaitaire.

La répartition de la CPS entre les communes et EPCI, qui dépend du régime fiscal de ce dernier, est régie par les articles L.2334-7 et L.5211-28-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). L'article 240 V de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a modifié les articles L.5211-28, L.5211-28-1, L.5211-29 et L.5211-32 du CGCT.

Depuis 2024, la CPS qui était encore perçue par les communes membres d'EPCI à fiscalité additionnelle (FA), est transférée aux EPCI dont elles sont membres.

Cependant, le dispositif législatif a prévu une compensation de cette baisse de dotation forfaitaire pour les communes. L'article L.5211-32 prévoit, en effet, le reversement d'une attribution des EPCI à FA à leurs communes membres, d'un montant équivalent à la CPS transférée vers les EPCI.

Ces attributions sont constatées chaque année par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales et constituent une dépense obligatoire pour les EPCI.

Ces attributions sont constatées chaque année par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales et constituent une dépense obligatoire pour les EPCI.

Pour 2026, un arrêté du ministère de l'intérieur et des outre-mer du 15 avril 2026 a arrêté le montant des attributions individuelles par commune.

En application de l'article R5211-12-2 du CGCT, la Communauté de communes du Pays Rignacois est tenue de prendre une délibération avant le 31 décembre 2026 prévoyant le reversement d'un montant de 26.905 € dont la ventilation par commune est :

• Anglars	499€
• Auzits	2 759€
• Belcastel	2 186€
• Bournazel	184€
• Escandolières	447€
• Goutrens	165€
• Mayran	2 777€
• Rignac	17 888€

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le reversement aux communes membres des attributions individuelles 2026 telles que présentées.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Fait et délibéré à RIGNAC, Les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Président
Jean-Marc CALVET,
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le : 14/09/2026
- publication en date du : 14/09/2026